

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 1^{er} mars 2021

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy

Conseillers
Présents :
20

DAPP-MATTER Catherine, JOST Roland, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et TROESTLER Myriam

2 Membres absents excusés : MONTET Florence et SOMMER Fatiha

1 Membre absent : VOGLER Morgane

2 Procurations : MONTET Florence à ROSAIN Myriam
SOMMER Fatiha à TUAL Willy

OBJET : N°20/2021

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 25 janvier 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°21/2021

3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2020 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 657 082.90
Investissement	- 118 084.47

Résultat global de clôture 2020	+ 538 998.43
--	---------------------

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°22/2021

3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE Date de télétransmission : 03/03/2021 Date de réception préfecture : 03/03/2021

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2020 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 64 732.65 €
Investissement	- 9 136.60 €
Résultat global de clôture 2020	+ 55 596.05 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°23/2021

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2020 se décomposant comme suit :

Investissement	- 54 953.31 €
----------------	---------------

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

Fonctionnement	- 945.37 €
Résultat global de clôture 2020	- 55 898.68 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 55 898.68 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°24/2021

3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2020 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 123 538.62 €
Investissement	- 63 106.38 €
Résultat global de clôture 2020	- 186 645.00 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 186 645.00 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAIQUE, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°25/2021

3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	2 545 540.17 €
- Dépenses totales :	1 888 457.27 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 657 082.90 €

solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 657 082.90 €	+ 657 082.90

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	931 039.92 €
- Dépenses totales :	1 108 212.54 €

Soit un Déficit d'investissement de - 177 172.62 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	+ 59 088.15 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 118 084.47€	- 118 084.47

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 538 998.43 €

PREND ACTE des restes à réaliser en section d'investissement :

675 900 € en dépenses et 572 500 € en recettes.

OBJET : N°26/2021

3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	8 810.94 €	
- Dépenses totales	3 287.46 €	

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 5 523.48 €

solde d'exécution (N-1) reporté	+	59 209.17 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+	64 732.65 €	+ 64 732.65

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	6 136.60 €	
- Dépenses totales :	9 136.60 €	

Soit un Déficit d'investissement : - 3 000.00€

solde d'exécution d'investissement (N-1)	-	6 136.60 €	
Résultat de clôture d'Investissement	-	9 136.60 €	- 9 136.60

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : + 55 596.05 €

OBJET : N°27/2021

3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales	2 910.00 €
- Dépenses totales :	3 855.37 €

Soit un Déficit de Fonctionnement de - 945.37 €

solde d'exécution (N-1) 0.00 €

soit un Résultat reporté à affecter - 945.37 € - **945.37**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	3 366.12 €
- Dépenses totales :	7 975.40 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 609.28 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 50 344.03 €

Résultat de clôture d'Investissement - 54 953.31 € - **54 953.31**

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 55 898.68 €

OBJET : N°28/2021

3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	39 271.52 €
- Dépenses totales	55 981.30 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

Soit un Déficit de Fonctionnement de	- 16 709.78 €	
---	----------------------	--

solde d'exécution de fonctionnement (N-1)	- 106 828.84 €	
---	----------------	--

soit un Résultat reporté à affecter	- 123 538.62 €	- 123 538.62
-------------------------------------	----------------	---------------------

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	42 109.00 €	
----------------------	-------------	--

- Dépenses totales:	46 666.66 €	
---------------------	-------------	--

Soit un Déficit d'investissement :	- 4 557.66 €	
---	---------------------	--

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 58 548.72 €	
--	---------------	--

Résultat de clôture d'Investissement	- 63 106.38 €	- 63 106.38
---	----------------------	--------------------

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à :	- 186 645.00 €	
---	-----------------------	--

OBJET : N°29/2021

3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 approuvé le 1^{er} mars 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 présente

UN EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 538 998.43 €
(Résultat cumulé),

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	538 998.43 €
--	---------------------

OBJET : N°30/2021

3.10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 approuvé le 1^{er} mars 2021

CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 64 732.65 €

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE Date de télétransmission : 03/03/2021 Date de réception préfecture : 03/03/2021

UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 9 136.60 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	9 136.60 €
---	-------------------

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE	55 596.05 €
-------------------------------------	--------------------

OBJET : N°31/2021

3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 1^{er} mars 2021

CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 présente

UN DEFICIT FONCTIONNEMENT de	- 945.37€
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	- 54 953.31 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ACTE qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de Fonctionnement 2020.

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement Reporté (DF 002)	- 945.37 €
DEFICIT d'Investissement Reporté (DI 001)	- 54 953.31 €

OBJET : N°32/2021

3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 approuvé le 1^{er} mars 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 présente

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de - 123 538.62 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 63 106.38 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACTE qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de Fonctionnement 2020.

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement Reporté (DF 002) - 123 538.62 €
DEFICIT d'Investissement Reporté (DI 001) - 63 106.38 €

PREND ACTE du **RESULTAT DE CLOTURE - 186 645.00 €.**

OBJET : N°33/2021

3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2021

EXPOSE

Par délibération n°026/2016 du 8 mars 2016, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Libellés	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	18,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	8,31 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	39,99 %
Cotisation Foncière Des Entreprises (CFE)	17,84 %

Ces taux n'ont pas évolué depuis.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13,17%) est transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune de Dorlisheim est de 21,48 % (soit le taux communal de 2020 : 8,31 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

VU la délibération du Conseil municipal n°026/2016 du 8 mars 2016, portant les taux de la fiscalité locale à leurs valeurs actuelles,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

VU la délibération du Conseil municipal n°21/2020 du 4 mars 2020, portant maintien des taux des quatre taxes locales,

CONSIDERANT les informations transmises par la Préfecture du Bas-Rhin – Bureau des Finances Locales, en date du 4 février 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%).

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Libellés	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21,48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	39,99 %
Cotisation Foncière Des Entreprises (CFE)	17,84 %

OBJET : N°34/2021

3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 d'un montant de **5 268 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	2 650 000 €
Section Investissement	:	2 618 000 €
TOTAL		5 268 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération**.

OBJET : N°35/2021

3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 d'un montant de **118 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	64 000 €
Section Investissement :	54 000 €

	118 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE**, sans opération.

OBJET : N°36/2021

3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 d'un montant de **136 100 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	71 100 €
Section Investissement :	65 000 €

	136 100 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE**, sans opération.

OBJET : N°37/2021

3.17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 d'un montant de **360 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	250 000 €
Section Investissement :	110 000 €

	360 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°38/2021

4.1 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

EXPOSE

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de « Correspondant défense » répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation. Chaque Commune est donc appelée à désigner un Correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune. Il relaye l'information sur la défense auprès du Conseil municipal et des citoyens.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau Correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans chaque Commune un Correspondant défense parmi les Conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner un nouveau délégué suite au renouvellement général des Conseils municipaux issu du scrutin de mars 2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec 21 voix pour
et 1 abstention,

DESIGNE Mme Myriam ROSAIN en qualité de Correspondant défense au sein de la Commune de Dorlisheim.

OBJET : N°39/2021

4.2 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MOLSHEIM, DORLISHEIM, AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS ET WOLXHEIM

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

VU le Code de la sécurité et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a mis son service de police municipale à disposition : de la Commune de Dorlisheim le 6 juin 2018 et des Communes de Avolsheim et Soultz-les-Bains le 1^{er} avril 2019, créant ainsi le service de police pluricommunale de Molsheim, Dorlisheim, Avolsheim et Soultz-les-Bains ;

CONSIDERANT que la Commune de Wolxheim a exprimé le souhait de bénéficier des services de la police pluricommunale ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités concernées, formant un ensemble d'un seul tenant, de définir les conditions de fonctionnement et de financement du service de police pluricommunale ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de constituer une police pluricommunale entre les Communes de :

- MOLSHEIM
- DORLISHEIM
- AVOLSHEIM
- SOULTZ-LES-BAINS
- WOLXHEIM,

APPROUVE la convention de partenariat entre les Communes de Molsheim, Dorlisheim, Avolsheim, Soultz-les-Bains et Wolxheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'inscrivant dans le prolongement de ce partenariat, dont la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

OBJET : N°40/2020

4.3 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DORLISHEIM

EXPOSE

Par délibération n°28/2018 du 15 mai 2018, le Conseil Municipal de Dorlisheim a décidé d'engager la Commune dans un partenariat visant à la création d'une police pluricommunale avec la Commune de Molsheim. Ainsi, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim, a été signée le 6 juin 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Par délibération du 27 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig s'est dotée de la compétence « création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile ». La mise en œuvre effective de cette compétence était envisagée fin d'année 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale jusqu'au 31 décembre 2019, les Communes de Molsheim et Dorlisheim ont conclu deux conventions avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage (convention signée le 3 juin 2019).

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig n'ayant pas désigné de prestataire à l'échéance du 1^{er} janvier 2020, les Communes de Molsheim et Dorlisheim ont renouvelé les conventions conclues avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage, afin d'assurer la continuité du service.

La S.A.S.U. NOSS Dépannages a été absorbée par le SAS NORD EST Dépannages par acte publié au BODACC le 7 juin 2020.

La S.A.S. NORD EST Dépannages constituant le seul gardien de fourrière agréé à proximité immédiate des Communes de Molsheim et Dorlisheim, il est convenu de renouveler la convention pour l'année 2021, dans l'attente de la désignation d'un prestataire après mise en concurrence.

VU la délibération du Conseil municipal n°28/2018 du 15 mai 2018, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim,

VU la convention de partenariat entre les Communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en œuvre de missions de sécurité signée le 6 juin 2018,

VU la délibération du Conseil municipal n°39/2019 du 23 avril 2019, portant approbation de la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim, et la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule, conclue avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage le 3 juin 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°04/2020 du 6 janvier 2020, portant approbation de la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim, et la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule, conclue avec la S.A.S.U. NOSS Dépannage le 16 janvier 2020 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale,

VU le projet de convention présenté pour l'année 2021,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021, mais également pour les suivantes – sous réserve que les termes de la convention ne soient pas modifiés, et tout document y afférant.

5° URBANISME

OBJET : N°41/2021

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

8 Rue des Champs – section 14 – parcelles 53 (A) et 53 (B)
19 Avenue de la Gare – section 1 – parcelle 454/191
3 Rue Saint-Jean – section 1 – parcelle 389/174
Rue de la Blieth – section 5 – parcelle (2) /304
85 Grand Rue – section 3 – parcelle 189
5 Rue Saint-Jacques – section 14 – parcelle 47
9 Rue de la Bruche – section 5 – parcelle 125
45 Rue de la Loi – section 7 – parcelles 143 et 146
7 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 362/33 et 364/34

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°42/2021

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU les avis des Commissions urbanisme en date du 19/01/2021 et du 09/02/2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400 € à Monsieur PAULEN - Immeuble situé 10 avenue de la Gare – travaux de peinture.

380 € à Monsieur MATTERN - Immeuble situé 64 Grand Rue – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°43/2021

6.1 ACQUISITIONS FONCIERES – PARCELLES CADASTREES SECTION 9 N°426 et 428 – RUE DES ETANGS
EXPOSE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau aérien HTA débouchant au niveau de la rue des Etangs, la société Strasbourg Electricité Réseaux souhaite procéder au remplacement d'un transformateur électrique situé sur une parcelle enclavée, en retrait de la rue. L'ancien transformateur sera démoli et un nouveau sera mis en place, en bordure de la rue des Etangs.

En septembre 2020, le Conseil municipal a accepté la cession à la société Strasbourg Electricité Réseaux, de la parcelle cadastrée section 9 n° 425/57, lieu-dit « Rue des Etangs », d'une contenance de 0,05 are et classée au PLU en zone UC.

Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement qui s'est tenue le 26 janvier 2021, les membres ont accepté de céder à la société Strasbourg Electricité Réseaux la parcelle cadastrée section 9 n°427/191 – Lieu-dit SCHULTZENGARTEN (rue des Etangs), d'une superficie de 0,18 are.

Ces deux parcelles constitueront le terrain d'assiette du futur transformateur électrique, au bord de la rue des Etangs.

La parcelle mère n°191 ayant été arpentée pour rendre ce projet possible, l'Association Foncière de Remembrement souhaite céder à la Commune de Dorlisheim les deux autres parcelles issues de ce redécoupage :

- section 9 n° 426/191 – Lieu-dit SCHULTZENGARTEN (rue des Etangs), d'une superficie de 0,02 are
- section 9 n° 428/191 – Lieu-dit SCHULTZENGARTEN (rue des Etangs), d'une superficie de 0,96 are.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1023 L, établi le 13 mars 2020 par les géomètres experts SCHALLER – ROTH – SIMLER,

VU la délibération du Conseil municipal n°75/2020 du 21 septembre 2020 portant cession à la société Strasbourg Electricité Réseaux de la parcelle cadastrée section 9 n°425/57 – rue des Etangs,

VU la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Dorlisheim n°07/2021 du 26 janvier 2021, portant cession partielle à la société Strasbourg Electricité Réseaux du chemin d'exploitation cadastré section 9 n°191 – lieu-dit Schultzensgarten (rue des Etangs),

VU la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Dorlisheim n°08/2021 du 26 janvier 2021, portant cession partielle à la Commune de Dorlisheim du chemin d'exploitation cadastré section 9 n°191 – lieu-dit Schultzensgarten (rue des Etangs),

CONSIDERANT que le futur transformateur sera implanté sur l'emprise des deux parcelles nouvellement cadastrées section 9 n°425/57 et 427/191,

CONSIDERANT que ces différentes transactions permettent de gagner en cohérence et d'éviter un morcellement parcellaire inutile,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre l'Association Foncière de Dorlisheim et la Commune de DORLISHEIM.

2° DECIDE d'acquérir auprès du propriétaire précité les parcelles cadastrées comme suit :

- section 9 n° 426/191 – Lieu-dit SCHULTZENGARTEN (rue des Etangs), pour une superficie de 0,02 are
- section 9 n° 428/191 – Lieu-dit SCHULTZENGARTEN (rue des Etangs), pour une superficie de 0,96 are

3° FIXE le prix d'achat des parcelles :

- n°426/191 = 0,02 are à l'euro symbolique
- n°428/191 = 0,96 are à 700 € / are
soit 672 € (six cent soixante-douze €).

4° PRECISE que les frais de notaire seront à la charge intégrale de la Commune de Dorlisheim.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE Date de télétransmission : 03/03/2021 Date de réception préfecture : 03/03/2021

OBJET : N°44/2021

6.2 ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE CADASTREE SECTION 8 N°2496/886 – KNISTELBERGWEG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de l'Association Foncière de Dorlisheim de céder à la Commune la parcelle cadastrée section 8 n°2496/886 – KNISTELBERGWEG. Cette parcelle se situe en effet dans l'emprise du futur lotissement.

VU la délibération n°13/2016 prise par les membres du Bureau de l'Association Foncière en date du 21 juillet 2016, acceptant la cession à la Commune de la parcelle : section 8 n° 2496/886 lieu-dit Knistelbergweg, d'une surface de 8,81 ares,

VU la délibération n°84/2016 prise par le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016, portant acceptation de ladite cession,

CONSIDERANT que la transaction n'a pas été conclue durant le précédent mandat, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour signer l'acte en la forme administrative,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
avec 21 voix pour
et 1 abstention,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée :

- section 8 n° 2496/886 lieu-dit Knistelbergweg, d'une surface de 8,81 ares

ACCEPTE le prix de vente de ladite parcelle fixé à 100 € / are, soit **881 €**,

DECIDE que cette acquisition se fera par acte en la forme administrative,

DECIDE l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal,

SOLLICITE le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,

DESIGNE Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire de Dorlisheim, pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la Commune et à requérir l'inscription de la parcelle au Livre Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie LECLERC à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

7° TRAVAUX

OBJET : N°45/2021

7.1 TRAVAUX - REGLES RELATIVES AUX DOMMAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

Depuis plusieurs années déjà se pose la question de la réfection des trottoirs, et plus largement du domaine public, lorsque les dégradations ou dommages constatés résultent de travaux réalisés chez des particuliers.

Il convient de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités de prise en charge financière. Les différents cas de figure qui peuvent conduire des particuliers à réaliser des travaux sur les trottoirs ont été examinés par les membres de la Commission Travaux et présentés en Commissions réunies le 8 février 2021 :

CAS DE FIGURE	SOLUTION	QUI PAYE ?	QUI FAIT FAIRE ?	QUELLES EXIGENCES ?
Construction nouvelle	faire état des lieux préalable	particulier	Particulier ou Commune	
Rénovation de la cour	faire état des lieux préalable	particulier	Particulier ou Commune	
Réalisation d'une tranchée pour les réseaux	faire état des lieux préalable	particulier	Particulier ou Commune	
Pente d'accès	dans la demande	particulier	Particulier ou Commune	une bonne pente dans les 2 sens
Abaissement PMR ou création d'activité	dans la demande	collectivité	Particulier ou Commune	
Racines d'arbres issus d'une propriété privée		particulier	Commune	

D'une manière générale, ces points doivent être traités le plus en amont possible, avec un état des lieux préalable.

Le raisonnement est le suivant :

1. ceux qui ont dégradé le domaine public doivent prendre à leur charge les frais de remise en état ;
2. ils peuvent retenir l'entreprise de leur choix, sous réserve qu'elle réalise les travaux dans « les règles de l'art » et respecte scrupuleusement les exigences et normes techniques ou réglementaires ;
3. à défaut, la Commune fera réaliser les travaux (interventions mutualisées avec d'autres, à raison d'une fois par an) et recouvrira les sommes dues par le pétitionnaire.

VU les orientations prises en Commissions réunies, le 8 février 2021,

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de traiter la question de la réfection des trottoirs, et plus largement du domaine public, lorsque les dégradations ou dommages constatés résultent de travaux réalisés chez des particuliers,

DANS L'ATTENTE de l'élaboration et de l'adoption d'un règlement de voirie, qui permettra d'encadrer précisément les autorisations de voiries, les droits et obligations des riverains, les modalités de réalisation des travaux de réseaux souterrains, la protection des végétaux pendant les travaux et enfin de définir les contraventions de voirie,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210303-CRCM01032021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DECIDE d'imposer aux riverains pétitionnaires qui ont dégradé le domaine public, et plus particulièrement les trottoirs, de prendre à leur charge les frais de remise en état.

PREND ACTE de la possibilité pour ces riverains pétitionnaires de retenir l'entreprise de leur choix, sous réserve qu'elle réalise les travaux dans « les règles de l'art » et respecte scrupuleusement les exigences et normes techniques ou réglementaires.

PREND ACTE qu'à défaut, la Commune de Dorlisheim fera réaliser les travaux (interventions mutualisées avec d'autres, à raison d'une fois par an) et recouvrira les sommes dues par le pétitionnaire, dans les formes habituelles.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

